

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01153**

**COMMUNE DE SAINT-CHAMOND –  
RUE ALSACE LORRAINE - DESAFFECTATION D'UNE  
EMPRISE A USAGE DE PARC DE STATIONNEMENT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Chamond se trouve propriétaire d'un tènement, situé rue Alsace Lorraine, affecté à un usage de parc de stationnement public,

CONSIDERANT que la gestion de ce tènement relève de la Métropole compte-tenu de son affectation et de la compétence métropolitaine en la matière,

CONSIDERANT qu'une partie de ce tènement, accessoire du parc de stationnement, est actuellement en nature de talus,

CONSIDERANT que ladite partie ne présente aucune utilité au regard du fonctionnement du parc de stationnement et pourrait donc être désaffectée,

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Chamond envisage de céder tout ou partie de l'emprise correspondante après déclassement du domaine public,

CONSIDERANT que pour permettre le déclassement du domaine public puis la cession, il est nécessaire que la Métropole prononce la désaffectation de ladite emprise,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Il est décidé de désaffecter à usage de parc de stationnement public, une emprise de terrain en nature de talus d'environ 880 m<sup>2</sup>, située rue Alsace Lorraine à Saint-Chamond.

L'emprise en question est matérialisée par un plan joint en annexe à la présente décision.

**ARTICLE 2**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

**ARTICLE 3**

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/12/2022  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 01 décembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20221013-C20220115310

Date de mise en ligne : 01 décembre 2022